

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01

2024

12

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 février 2024
Convocation du : 08 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

ENVIRONNEMENT : Convention de partenariat 2024 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour le piégeage des nids de frelons asiatiques

Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino.

Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia.

La prolifération des nids de frelons asiatiques nécessite une réponse coordonnée de l'ensemble des acteurs publics. Dans ce contexte, un plan départemental de piégeage des « fondatrices » a été mis en place, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain, les EPCI, les communes et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour limiter la création de nouveaux nids.

Le GDS01 aura pour responsabilité d'installer gracieusement les pièges durant une période de 8 semaines, dès que les températures atteindront les 12 degrés, dès la fin du mois de février et jusqu'à la mi-mai (date d'arrêt obligatoire pour ne pas piéger d'autres espèces).

La commune aura pour responsabilité de désigner un référent « Frelon Asiatique », dont le rôle consistera à coordonner l'action de piégeage, décider de l'emplacement des pièges et faire remonter les relevés hebdomadaires pour ajuster l'installation des pièges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost

Convention de partenariat 2024

ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

ET

La commune de : BEYNOST

Représentée par son maire : Madame Caroline TERRIER

Ci-après désigné « la commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Article 3 : Le problème.

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023. En 2023, 1279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Article 4 : Objectifs

Depuis 2017 le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

Article 5 : Les Pièges.

Le GDS a sélectionné le piège « Red Trap » pour son efficacité et sa sélectivité.

En 2024 le GDS01 se propose de le fournir gratuitement dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'AIN.

Article 6 : Organisation.

La commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique, de préférence un élu.

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- * Coordonner l'action de piégeage de la commune
- * S'entourer de l'aide nécessaire: salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.
- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * **Mettre en place les relevés hebdomadaires** et les communiquer au GDS01.

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corréler la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

Article 8 : Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux. :

Le :

Pour le GDS01

Pour la commune de Beynost

Julien Levert.

Le maire,
Caroline TERRIER

Directeur

Protocole de piégeage de printemps

Communes de l'Ain

Objet :

Le protocole détaillé :

- Le partenariat entre le GDS01 et la commune pour la mise en place des pièges.
- Le suivi pendant 8 semaines
- La collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques de début mars jusqu'au plus tard mi-mai.

Ceci autour des lieux définis par leurs coordonnées GPS issues de la plateforme de déclarations « frelonsasiatiques.fr ». Ces coordonnées seront fournies aux EPCI et aux communes.

Ces lieux sont les emplacements des nids découverts après le premier octobre de chaque année (ils sont appelés « nids tardifs »). Le nombre de pièges est de trois par spot dans un rayon inférieur à 100 m des coordonnées de chaque nid « tardif ». La liste des coordonnées sera fournie par le GDS01 chaque année de la convention.

Ce plan départemental auquel s'associent le département et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Biologie et risques encourus.

Le frelon asiatique (FA) apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015 est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Chaque année les femelles fécondées sortent d'hivernage aux beaux jours et commencent à recréer une colonie en établissant à faible hauteur un nid primaire. Ce nid est placé à l'abri et sera sous un linteau, un avant-toit, dans une haie. En début d'été le nid peut atteindre une vingtaine de centimètres. La colonie est alors assez puissante pour éventuellement se délocaliser et se mettre à l'abri en hauteur à la cime d'un arbre. Le nid devient alors difficile à observer du fait de la végétation. A ce stade il peut contenir à la fois 2000 individus soit 10 fois plus qu'un nid de frelons européens pour une taille souvent de 50 cm de diamètre.

Déranger ces nids de frelons asiatiques qui sont souvent aussi dans un roncier est dangereux et peut provoquer des accidents graves parmi les jardiniers et élagueurs pouvant occasionner plusieurs jours d'hospitalisation et quelques décès au niveau national.

Objectifs et moyens.

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique, espèce envahissante de catégorie 2. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Un dispositif important a été construit et mis en œuvre visant à obtenir le signalement des nids de FA et de les détruire avec le financement des EPCI et du département. Chaque année le nombre de ces nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1528 en 2023. En 2023 ce sont 1279 nids qui ont pu être détruits contre 457 en 2022.

Pourquoi une telle augmentation ? A partir d'octobre les futures fondatrices sont susceptibles de sortir des nids pour s'enterrer en attendant le printemps. Il en résulte que les destructions de l'automne perdent en efficacité. Dans l'Ain en 2023 ce sont 47% des nids détruits qui sont découverts après le premier octobre et pour lesquels la destruction est peu ou pas efficace. C'était 57% des nids en 2022 ce qui est déjà une avancée.

Qu'en déduire ? Il convient d'informer la population afin que soient déclarés les nids au plus tôt pour une destruction efficace.

Le GDS veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer des fondatrices et faire avorter les nids concernés. Cette action n'a pas été bien validée et il importe que l'action de piégeage soit correctement suivie afin d'observer son impact sur le nombre des nids sur plusieurs années.

Pièges modèle et achat.

Le GDS fournit à chaque commune concernée la liste des nids tardifs avec leurs coordonnées GPS un modèle du commerce le « redtrap » à deux entrées conçu pour ne pas laisser entrer les insectes plus gros (fondatrices de frelon européen) et laisser s'échapper les plus petits. Ainsi les espèces non cibles sont préservées.

Le GDS réalise un achat en nombre et fournit gratuitement les pièges grâce à une subvention du département.

Organisation.

Il est demandé aux communes de nommer un référent parmi les élus.

Son rôle sera de superviser l'action de piégeage de la commune :

- S'entourer de l'aide requise : salarié de la commune, apiculteurs du secteur.
- Décider des emplacements des pièges au plus près (à moins de 100m) du nid tardif.
- Organiser le suivi des pièges, **mettre en place les relevés hebdomadaires**, le renouvellement des appâts.
- Récupérer les données de piégeage et les communiquer sur le site à cet effet.

Disposition :

Les pièges seront disposés si possible en hauteur et au soleil idéalement à 50 cm ou 1 m de hauteur et à l'écart du public.

Quand :

Dès que les températures atteignent 12-13 degrés et pendant 8 semaines de début mars à mi-mai. Ne pas s'impatienter : les conditions météo sont déterminantes. Le pic de fréquentation est souvent à la mi-avril. Arrêt obligatoire à la mi-mai.

A cette époque on commence à piéger des ouvrières de FA sans intérêt. La nouvelle reine ne sort plus. De nombreuses espèces d'insectes importantes par leur rôle dans notre écosystème vont émerger et

doivent être protégées c'est pourquoi nous proposons les pièges les plus sélectifs et nous arrêtons lorsque ce n'est plus utile.

Avertissement du public :

Les pièges seront munis d'une étiquette plastifiée de prévention ex :



Action de lutte contre le Frelon Asiatique dans le Département de l'Ain

Ces pièges rentrent dans un dispositif de piégeage du frelon asiatique : opération nationale.

Ces pièges appartiennent à la commune, pour plus d'informations contacter : le référent communal.

NE PAS TOUCHER : DANGER

Entretien et Appâts :

Une fois par semaine au moins, les pièges seront visités à jour fixe pour renouveler l'appât, plus souvent si le temps est chaud et l'appât évaporé. Les prises seront notées, qualifiées et quantifiées : frelon asiatique, frelon européen, autre.

L'appât sera placé dans des barquettes plastiques recouvertes d'un grillage fin plastifié rabattu sur la barquette afin d'empêcher les insectes de se noyer ou de consommer l'appât.

Celui-ci sera renouvelé une fois par semaine. Le reste peut être répandu au sol pour plus d'attractivité.

L'appât conseillé est un apéritif italien : le Romanetti vendu par la chaîne de magasins Lidl :

2.99€ /litre, 4.48€ /2 litres. Utilisé en dilution 1 volume pour 4 volumes d'eau.

Ne pas enlever les frelons asiatiques piégés : le meilleur appât est un FA captif. Si nécessaire on peut avec une bouteille, verser l'appât dans la barquette par le cône sans ouvrir.

Environ 250 ml de dilution par semaine et par piège sur 8 semaines soit 2 litres de produit dilué et 400ml de Romanetti par piège pour l'action, pour 3 pièges 1.2l soit moins de 4 euros par spot.

A défaut un appât plus classique peut être constitué de 1/3 de bière brune, 1/3 de vin blanc et 1/3 de sirop de fruit rouge (cassis par ex.)

Résultats :

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corréliser la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années. En 2023 seules seront concernées les communes (248) où des nids tardifs ont été découverts.

Voici le lien pour remonter les données de piégeage : <https://eu.jotform.com/app/240144286803352>

CC de Miribel et du Plateau

Le piégeage de printemps est à privilégier sur les communes ayant des nids non détruits ou des nids détruits tardivement. Dans cette optique, vous trouverez ci-dessous **la liste des nids détruits tardifs (signalés à partir du 1^{er} octobre 2023) et non détruits** :

	Nids Détruits	Nids Non Détruits	Total général
CC de Miribel et du Plateau	7	4	11
Beynost	2	1	3
45.823690, 4.991052	1		1
45.838540, 5.014114		1	1
45.840747, 5.002741	1		1
Miribel	3	1	4
45.819790, 4.942284	1		1
45.822875, 4.954399	1		1
45.823356, 4.958142		1	1
45.828546, 4.943785	1		1
Neyron	2		2
45.813385, 4.925274	1		1
45.818321, 4.927125	1		1
Saint-Maurice-de-Beynost		1	1
45.836654, 4.977807		1	1
Thil		1	1
45.811753, 5.029780		1	1